

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-huit Août 2025, à dix-huit heures trente.

Nbre de Membres :  
En Exercice : 14  
Présents : 8 - Votants : 10  
Convocation : 12/08/2025  
Transmission pref : 20/08/2025  
Affichage : 20/08/2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

**Etaient présents** MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S FONTENELLE, , M BAKOWSKI, S MAGUIN, T BEYRAND

**Pouvoirs** : A JOB a donné pouvoir à A SORIA, E RANGDET a donné pouvoir à C RANGDET

**Absents** : J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER, A JOB, E RANGDET, A POINT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : L DESVIGNES

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du vendredi 27 JUIN est approuvé à la majorité.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour : Nous avons reçu aujourd'hui l'offre de service en Assistance Maîtrise d'œuvre de l'ATD pour le projet de la salle des fêtes. En effet, les attributions de subventions semblent à ce jour conditionnées par l'utilisation d'un AMO. Aussi madame le Maire propose d'ajouter en dernier point :

-Présentation de l'offre AMO de l'ATD89 dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **46/2025 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**VU**, le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

**VU**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

**VU**, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU**, le tableau des effectifs ;

**La Maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique, pour remplacer un agent parti à la retraite en juin. Il convient de créer un poste dans le même cadre d'emploi mais sans ancienneté, à un grade inférieur.

**La Maire propose à l'assemblée,**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, de la manutention, etc..., à compter du 23 août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique polyvalent à temps complet ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332.8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L332.8 du code général de la fonction publique, la rémunération sera fixée sur la base indice brut 368, indice majoré 367, sans ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE,**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h par semaine, à compter du 23 août 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### **47/2025 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR UN SINISTRE RUE JEANNE HEROLD**

Madame le Maire rappelle qu'en juillet un véhicule non identifié a accroché le mât de l'éclairage public rue Jeanne Héroid. Le SDEY va réaliser les travaux, montant total 1 520.06€, et la Commune doit participer à hauteur de 50%, soit 633.36€.

Le SDEY propose une convention financière, une délibération est donc à prendre pour accepter les travaux et la part Communale.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE, A l'unanimité des membres présents**

- d'accepter le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	1 520.06 €	1 266.72 €	253.34 €	633.36 €	633.36 €

**S'ENGAGE,** à participer au financement desdits travaux.

**REGLERA,** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

**AUTORISE**, le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

### **48/2025 DEUXIEME DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI**

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015.

*Quatre réunions publiques se sont déroulées à Sergines (le 05 mai) à Pont sur Yonne (le 06 mai 2025) à Villeneuve la Guyard (le 12 mai 2025) et à Saint Martin sur Oreuse Thorigny sur Oreuse (le 13 mai 2025)*

Toutes les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord *on débattu en conseil municipal sur un premier projet de PADD en mai et juin 2025, et le conseil communautaire a également débattu le 24 juin 2025. Le projet de PADD a cependant évolué pour tenir compte des différentes contributions qui ont été reçues. Des évolutions sont intervenues sur les points suivants :*

- page 25 : ajout de l'existence d'un réseau de bibliothèque /médiathèque,*
- page 31 : Etudier la réalisation d'un échangeur complet à la hauteur de Serbonnes au croisement des axes A5/D976 pour optimiser la desserte du territoire,*
- pages 35 et 40 : remplacement du nom de la plateforme de tri (ex Trivalny) par Centre de revalorisation de l'entreprise Seine et Yonne Recyclage.*

*Il est opportun que les Conseils municipaux débattent à nouveau sur le PADD dont la rédaction a évolué.*

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Les principaux points de ce débat ont porté sur :

- L'aspect technocratique du document proposé, abstraction ressentie sur les enjeux, absence de fond politique

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- L'attractivité du territoire, qui ne pourrait être uniquement touristique, surtout lorsqu'on l'oppose aux contraintes de limite d'artificialisation des sols. Il est compliqué d'amplifier l'attractivité d'un territoire « dortoir ». Les problématiques de l'habitat (peu de logements adaptés à la demande locative) ne sont pas abordées dans le PADD.
- La faiblesse de ce qui est envisagé en termes de développement durable (exemple : utilisation d'un incinérateur dans le cadre de la politique de gestion déchets, pas de position prise dans le PADD sur la favorisation de l'agriculture bio...etc).

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis du Conseil Municipal,

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal.

### **49/2025 ACHAT ET MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE**

Le contrat de location et de maintenance de la Société Maintsys concernant le parc informatique de la Mairie touche à sa fin le 30 octobre 2025.

Madame le Maire a étudié les offres d'autres prestataires et souhaiterait que la Mairie possède désormais en intégralité son propre parc informatique.

La Société I-Micro, en plus d'être une société locale ayant répondu rapidement à notre sollicitation nous a fait parvenir la proposition suivante :

-4 623.29 € HT (5 547.95€) de vente et d'installation du matériel informatique auparavant loué (un ordinateur type serveur, deux ordinateurs fixes, 2 écrans et 2 packs clavier souris). L'installation d'une sauvegarde du disque serveur par disques durs externes en rotation est également prévue.

-1080 € HT (1 296 €) la maintenance préventive et curative annuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** ces deux propositions de la société I micro

**Autorise** Madame le Maire à signer les documents y afférant,

### **50/2025 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'URGENCE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire expose :

Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes n'ayant abouti sous ses précédentes moutures à aucun acte d'engagement financier de la part des organismes sollicités pour son financement, nous avons été contraints de le suspendre. Cependant l'Etat semble conditionner la considération des demandes de subventions à certains critères, notamment le recours à l'assistance technique et à la maîtrise d'ouvrage par des organismes reconnus, alors même que la commune avait contractualisé pour son dernier projet avec un bureau de contrôle, un bureau d'études, un coordonnateur sécurité prévention santé, un diagnostiqueur, le SDEY et un architecte, qui étaient tous des organismes reconnus...

Nous avons fait appel, sur conseils des services de la Préfecture, à l'ATD89 (Agence Technique Départementale), qui est un établissement public du Conseil Départemental, qui offre à moindre coût aux collectivités ce genre de prestations dans le cadre de leurs projets de rénovations patrimoniales.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

**Vu** le CGCT,

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant** le besoin de la commune d'être assistée tout au long des étapes de conception, d'études, de maîtrise d'œuvre, de choix d'entreprises, de travaux, et de réception sur son projet de rénovation de la salle des fêtes,

**Considérant** la proposition de devis convention fournie ce jour par l'ATD89

Un débat a lieu sur la nécessité de prendre cette décision compte tenu du calendrier électoral, est évoquée l'idée qu'entamer de coûteux travaux avant une élection qui pourrait remettre en question l'équipe municipale ne serait pas judicieux dans le sens où ces travaux pourraient ne pas être aboutis ou souhaités par la prochaine équipe élue. Madame le Maire argumente que l'équipe en place est élue jusqu'à la toute fin du mandat en cours, et que le problème qui est posé aujourd'hui est que cette salle est fermée, ne pouvant rouvrir sans une mise aux normes PMR et un désamiantage, ce qui est proposé ici. Sans cette réouverture la commune de Courlon prive ses habitants de l'usage de cette salle. Il est constaté que si l'on souhaite temporiser jusqu'aux prochaines élections, le temps que les décisions soient prises, la salle ne sera pas rénovée, et donc pas ouverte avant fin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et trois abstentions :

**Accepte** la proposition de l'ATD 89 en date du 5 août 2025, pour réaliser une mission d'assistance technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'urgence et de mise en accessibilité de la salle des fêtes à hauteur d'un montant total de 7 455 € HT.

Des prestations complémentaires font l'objet de prix unitaires, elles seront affermies en fonction des besoins au cours de la mission.

**Autorise** Madame le Maire à signer les documents y afférant,

### INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Choix du logiciel de facturation cantine et garderie pour préparation des contrats : le Logiciel E-ticket est désigné.
- ✓ Information sur la procédure de dénonciation d'occupation illégale du domaine public au stade et au parc de l'Ilot
- ✓ Information sur le projet d'installation d'un conteneur pour espace de restauration lié au Véloroute. Une commission de travail est composée de T Beyrand, S Fontenelle, L Desvignes, A Soria, JL Desmolin, et C Rangdet.
- ✓ Information sur le groupement de commande avec ELITE restauration. On attend la fin du contrat avec notre prestataire actuel pour signer l'acte d'engagement avec ce prestataire.
- ✓ Déploiement prochain d'un bus de consultation médicale avec le CPTS (conseil départemental) qui fera une halte trimestrielle à Courlon sur Yonne à destination des personnes en ALD sans médecin traitant.
- ✓ Un abri de jardin va être acheté par la commune pour l'école, dans le cadre d'activités de jardinage.

La séance est levée à 20h20

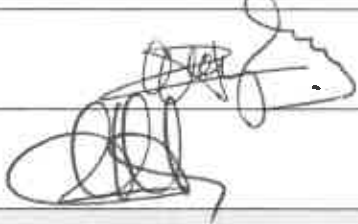










**Mairie de COURLON-SUR-YONNE**

Approbation du procès verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

du Vendredi 18 Août 2025

**Feuille de signatures**

Christina Rangdet	
Marie Bakowski	
Jérémy Bermudez	
Thierry Beyrand	
Sophia Cooreman	
Jean-Luc Desmolin	
Laura Desvignes	 Secrétaire de séance
Sébastien Fontenelle	
Alain Job	
Sandrine Maguin	
Annick Point	
Elisa Rangdet	
Antonio Soria	
Christelle Verger	

A Courlon-sur-Yonne, le 03 octobre 2025

Mme le Maire,

